

## COMMISSION EUROPÉENNE DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

Le Directeur général

Brussels, AGRI H.3/MF/sm agri.ddg3.h.3(2012)42772

Objet: Produits du tabac

Monsieur,

Merci pour votre courriel du 20 Décembre 2011 par lequel vous posez la question de savoir si les cigarettes ou des cigares peuvent être considérés comme biologiques.

L'article premier du règlement (CE) n° 834/2007 détermine les domaines couverts par la production biologique et précise au paragraphe 2 (b):

- »2. Le présent règlement s'applique aux produits agricoles ci-après, y compris les produits de l'aquaculture, lorsqu'ils sont mis sur le marché ou destinés à être mis sur le marché:
  - a) produits agricoles vivants ou non transformés;
  - b) produits agricoles transformés destinés à l'alimentation humaine;
  - c) aliments pour animaux;
  - d) matériel de reproduction végétative et semences utilisés aux fins de culture."

En conséquence, ces produits dérivés du tabac ne sont pas éligibles pour le système d'étiquetage biologique conformément au règlement (CE) no 834/2007, car seuls les produits agricoles transformés <u>destinés à l'alimentation humaine</u> sont couverts par ce règlement. Et la définition de la denrée alimentaire dans le règlement (CE) n° 178/2002 sur la législation alimentaire en général exclut explicitement les produits du tabac dans son article 2(f).

De manière plus générale et en dehors du champ du secteur de l'agriculture biologique, je souhaite attirer votre attention sur l'article 7 de la Directive relative aux produits du tabac (2001/37/CE) qui stipule qu'

"il est interdit d'utiliser, sur l'emballage des produits du tabac, des textes, dénominations, marques et signes figuratifs ou autres indiquant qu'un produit du tabac particulier est moins nocif que les autres". L'information contenue dans cette lettre ne préjuge en rien d'une décision de la Cour de Justice de l'Union européenne qui seule est compétente pour délivrer des arrêts sur la validité et l'interprétation des actes adoptés par les institutions de l'Union.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

José Manuel SILVA RODRIGUEZ